



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

**Direction départementale des territoires**

*Service Sécurité Circulation et Education Routière*

*Unité Sécurité et Circulation Routières Sécurité Défense  
2015-062*

## **ARRETÉ**

### **Réglementant la circulation pendant les travaux d'entretien annuel des diffuseurs de Balan, La Boisse - Montluel - St-Maurice-de-Beynost et Pérouges sur l'A42**

**Le Préfet de l'Ain**

## **ARRETE**

**Le préfet de l'Ain**

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- Vu le décret n° 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes,
- Vu le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 2012-026 du 7 mars 2012 et le dossier d'exploitation établi par APRR en application de la circulaire n°96.14 du 6 février 1996,
- Vu la circulaire n°96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- Vu la demande de Monsieur le Directeur Régional RHONE APRR,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain ;
- Vu le calendrier des jours hors chantiers pour 2015,
- Vu l'avis favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé du 13 avril 2015,
- Vu l'avis favorable du C.R.I.C.R. Rhône-Alpes / Auvergne du 20 avril 2015,
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 24 avril 2015,
- Vu l'avis favorable du Conseil départemental de l'Ain du 30 avril 2015,

- Vu l'avis favorable du Commandant de l'EDSR de l'Ain du 21 avril 2015,
- Vu l'avis favorable du commandant de la CRS Autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne du 30 avril 2015,
- Vu la consultation des communes de Beynost, Montluel, Dagneux, Pérouges, Balan, La Boisse et St-Maurice-de-Beynost
- Vu la programmation des chantiers sur le réseau CORALY et la validation de ces derniers dans l'application « OPTIC »

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection des chantiers et la sécurité des usagers pendant les travaux

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Pendant la réalisation des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

Fermetures nocturnes des diffuseurs en **semaine 21**, selon le planning suivant :

- BALAN (n°6 au PR 18+500) : la nuit du lundi 18 au mardi 19 mai de 21h à 6h.
- LA BOISSE-MONTLUEL (n°5.1 au PR14+200) : la nuit du mardi 19 au mercredi 20 mai de 21h à 6h.
- ST-MAURICE-DE-BEYNOST (n°5 au PR 9+100) : la nuit du mercredi 20 au jeudi 21 mai de 21h à 6h.
- PEROUGES (n°7 au PR 25+100) : la nuit du jeudi 21 au vendredi 22 mai de 21h à 5h.

Les clients (PL et VL) concernés par ces fermetures seront contraints d'utiliser les diffuseurs amont et aval.

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pied), après en avoir avisé le PC APRR de Genay.

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, un report total ou partiel sera possible en **semaine 23** selon les mêmes dispositions.

### **Article 2**

En dérogation à l'arrêté n° 2007/06/25/01, la circulation des véhicules de PTAC > 7.5T sera autorisée, pendant les périodes de fermeture, à l'intérieur des agglomérations dans les 2 sens de circulation dans les communes de Beynost, La Boisse, Montluel et Dagneux sur :

- la RD 1084,
- la RD 1084a sur la commune de Beynost,
- la RD 61a sur la commune de La Boisse.

### **Article 3**

Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des ralentissements de circulation, réalisés sous protection des forces de l'ordre, seront nécessaires de manière à sécuriser les manipulations des éléments de balisage.

### **Article 4**

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 5**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

## **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au R.A.A. et affiché aux abords immédiats du chantier.

## **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,  
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,  
Le commandant de la CRS ARAA,  
Le commandant de l'EDSR de l'Ain,  
Le directeur régional RHONE APRR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

au chef du PC de Genas de la DIR Centre-Est,  
au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,  
au président du Conseil départemental de l'Ain,  
au sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé,  
au codirecteur du CRICR Rhône-Alpes-Auvergne,  
aux maires de Balan, La Boisse, St-Maurice-de-Beynost, Beynost, Montluel, Dagneux et Pérouges.

Fait à Bourg en Bresse, le 13 mai 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur,  
Par subdélégation du directeur,  
Le chef de service,  
signé : Francis SCHWINTNER